Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230206-P039_2023-AR

Publié le 06/02/2023

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P039_2023

Date : 01/02/2023

OBJET : Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise – Convention politique tarifaire MSA 2022 – Espace Socioculturel de Saint-Pierre-Eglise

Exposé

Dans le cadre de la politique sociale, la MSA apporte une compensation financière au titre de sa «politique tarifaire» pour l'année 2022 pour l'accueil des enfants en ALSH dont les familles ressortissantes MSA ont un quotient familial inférieur à 900 €.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a restitué la compétence enfance/jeunesse aux communes. Celles-ci sont organisées en service commun au sein des pôles de proximité de Saint -Pierre-Eglise, Vallée de l'Ouve, de Côte des Isles, de Montebourg, de Val de Saire, de Cœur Cotentin et des Pieux.

Afin d'ouvrir droit à la politique tarifaire de la MSA pour l'ALSH de Saint-Pierre-Eglise, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin organisée en services communs au sein des pôles de proximité et la MSA.

La convention concerne l'ALSH de Saint-Pierre-Eglise et a pour objet de permettre aux familles allocataires de la MSA de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'accueil de loisirs sans hébergement et de fixer les engagements réciproques des cosignataires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230206-P039_2023-AR

Décide

- **De signer** la convention de partenariat avec la MSA Côtes Normandes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise, concernant la politique tarifaire dans les accueils de loisirs sans hébergement,

- **De préciser** que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible, par période annuelle, sous réserve que le conseil d'administration de la MSA prolonge cette mesure d'accès aux accueils de loisirs sans hébergement,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE